

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

41X05

Par délibération en date du 20 novembre 2001 modifiée le 08 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Par arrêté en date du 16 mai 2002, Monsieur le Préfet a autorisé la Société SITA SUD à étendre l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de déchets industriels banals et de résidus urbains aux lieux dits « le Jas de Rhodes » et « le Clos de Bourgogne » aux Pennes Mirabeau.

Le Centre d'Enfouissement Technique est situé, au Plan d'Occupation des Sols approuvé, en zones :

- NAE CET qui abrite à ce jour les installations actuelles,
- NAE CET stricte qui doit permettre l'extension de l'activité existante dans le cadre de la procédure de modification du P.O.S.

Ce centre rentre dans le cadre de la politique définie au plan départemental d'élimination des déchets qui privilégie la valorisation (centre de tri) et l'enfouissement des déchets ultimes par rapport au système total de l'incinération pour lequel la municipalité est opposée.

Afin d'améliorer le fonctionnement de ce centre et de tenir compte des besoins exprimés, il est proposé l'aménagement d'une extension du centre d'enfouissement existant.

La zone NAE stricte CET qui avait été réservée à cet effet à l'occasion de la dernière révision du P.O.S. peut répondre à ces objectifs.

Ce secteur situé au Sud des installations existantes va permettre d'éloigner à terme l'activité des zones d'habitations et de diminuer les risques éventuels de nuisances par la qualité du projet prévu.

Pour répondre donc à cette situation, il a été décidé d'utiliser la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L123.13 du Code de l'Urbanisme issu de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi du 2 juillet 2003 dans la mesure où ce développement s'inscrit à l'intérieur des objectifs définis dans la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 20 novembre 2001 modifiée le 08 mars 2002.

Conformément aux dispositions de l'article L 123.13, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président de l'Etablissement Public prévu à l'article L 122.4 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 121.4 du même code.

Par arrêté en date du 22 octobre 2004, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification des sols. Cette enquête s'est déroulée du 15 novembre 2004 au 16 décembre 2004.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols.

.../...

.../...

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'approuver la modification du document d'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme :
 - d'un affichage en Mairie pendant un mois,
 - qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIT que conformément à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public en Mairie des Pennes Mirabeau - Annexe des Cadeneaux - Direction de l'Urbanisme - rue Jean Aicard aux jours et heures habituels d'ouverture.

SE PRONONCE comme suit :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 5 avril 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Docteur J. COUPIER